

---

**Pièces jointes au dossier de demande  
d'enregistrement d'une installation  
classée pour la protection de  
l'environnement**

**ANNEXE 9 : PIECE JOINTE N° 12  
Compatibilité avec plans, schémas,  
programmes**

---

**Rubrique 1510**

---

Version 1  
25/08/2021



**IMMALDIET COMPAGNIE**



**Demandeur :**

**IMMALDI ET COMPAGNIE  
PARC D'ACTIVITES DE LA GOELE  
13 RUE CLEMENT ADER  
77230 DAMMARTIN EN GOELE**

---



**Etablissement faisant l'objet de la demande :  
IMMALDI ET COMPAGNIE  
Rue du Moutier  
51390 GUEUX**

## SOMMAIRE

<b>1. SDAGE SEINE NORMANDIE</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES DU SAGE</b>	<b>9</b>
<b>3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES</b>	<b>10</b>
<b>4. DECHETS</b>	<b>10</b>
<b>5. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>11</b>
<b>6. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>12</b>
<b>7. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D' ACTIONS "NITRATES"</b>	<b>14</b>

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

<b>Plan, schéma ou programme</b>	<b>Projet concerné ?</b>
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Plan de Protection de l'Atmosphère PPA	non

## 1. SDAGE SEINE NORMANDIE

### Contexte national

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a une portée réglementaire. Tout projet doit être compatible avec les prescriptions du SDAGE.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une baisse significative de la qualité, voire de la quantité de la ressource en eau, qui affecte de nombreux usages (production d'eau potable, pêche, baignade...). A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappe phréatique). En France, la transcription de cette Directive s'est faite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Code de l'Environnement. Les Agences de l'Eau ont fixé les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Chaque territoire doit maintenant s'approprier à répondre à cet objectif en vue de la première évaluation prévue en 2015. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La France est découpée en 6 bassins versants, le territoire français est donc couvert par 6 SDAGE. L'installation se situe dans le SDAGE Seine – Normandie.



FIGURE 1 CARTE DES SDAGE EN FRANCE (SOURCE [HTTP://WWW.SAGECLAIN.FR/](http://www.sageclain.fr/))

## Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine- Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie institué par l'article L.212-1 de la partie législative du code de l'environnement, a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Avec une superficie de 97 000 km<sup>2</sup> répartie sur le bassin versant de la Seine et sur ceux des cours d'eau côtiers normands, le bassin versant Seine-Normandie concerne 9 régions, 25 départements et 8720 communes.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de cinq ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Depuis la mise en place de la politique de l'eau, la qualité des milieux aquatiques s'est fortement améliorée dans le bassin Seine-Normandie. Toutefois, le chemin à parcourir pour atteindre l'objectif des 100 % de masses d'eau en bon état en 2027 reste long et difficile. Il convient que le présent SDAGE fournisse la base d'un dialogue permanent et permette l'élaboration de stratégies locales de bassin visant cet objectif d'intégration et de reconquête du milieu.

Compte tenu du fait que le Tribunal administratif de Paris a annulé en Janvier 2019, pour vice de forme, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine Normandie, une revue de conformité du projet a été réalisée conformément au SDAGE 2010-2015.

Rappel des défis du SDAGE 2010-2015

- 1-Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- 2-Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- 3-Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- 4-Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- 5-Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- 6-Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- 7-Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- 8-Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- 9-Acquérir et partager les connaissances ;
- 10-Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Afin d'appliquer ces objectifs, le « programme des mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » fixe des orientations à mettre en œuvre sur le bassin.

Les différentes orientations du SDAGE sont reprises dans le tableau ci-après.

**TABLEAU 1 COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE 2010-2015**

Défis	SDAGE du bassin "Seine Normandie »	Compatibilité du projet
	Orientations	
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	<b>Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>	Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles. Eaux usées des sanitaires et des lavages des sols, collectées dans le réseau des eaux usées.
	<b>Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)</b>	Les eaux pluviales des toitures de l'extension seront collectées dans le bassin incendie (500 m <sup>3</sup> ) créé au Nord de la parcelle. Lorsque celui-ci sera plein, les EP seront dirigées vers la nouvelle zone d'infiltration (800 m <sup>3</sup> ) créée à l'Est de l'extension.

Défis	SDAGE du bassin "Seine Normandie »	Compatibilité du projet
	Orientations	
		Les eaux pluviales de voiries seront rejetées dans le réseau public de la commune après passage par séparateur à hydrocarbures au débit autorisé.
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>	Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Sans objet
	Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Sans objet
	Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Sans objet
<b>Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</b>	<b>Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses</b>	Les eaux pluviales peuvent véhiculer une pollution, en terme de matières organiques (gomme de pneus, ...), d'hydrocarbures (graisses, fuite de carburant, ...). Une grande partie des polluants se retrouve fixée sur les matières en suspension. Afin de limiter ces pollutions un séparateur-hydrocarbures, convenablement dimensionnés, sera installé sur le site. Il favorisera un traitement des eaux pluviales de voiries en enrobé. Ce séparateur sera entretenu au moins une fois par an et des analyses seront réalisées sur la base les paramètres fixés par les arrêtés ministériels. Les prélèvements seront réalisés en sortie du séparateur-hydrocarbure.
	Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	Sans objet
	<b>Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses</b>	Les boues générées par le séparateur-hydrocarbures seront immédiatement récupérées par le prestataire affecté à leurs entretiens périodiques puis traitées dans les filières agréées. Les BSD seront conservés sur le site.
	<b>Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source</b>	Le bassin de collecte des eaux d'extinction incendie sera étanche. Ce bassin disposera d'une vanne automatique pour le confinement intégral sur le site des eaux polluées.
<b>Défi 4 : Réduire les pollutions</b>	Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	Sans objet

Défis	SDAGE du bassin "Seine Normandie »	Compatibilité du projet
	Orientations	
microbiologiques des milieux	Orientation 11- Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	Sans objet
	Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	Sans objet
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<b>Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</b>	Le site est situé en dehors des périmètres de protection des captages AEP de la commune.
	Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Sans objet
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Sans objet
	Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Sans objet
	Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	Sans objet
	Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Sans objet
	<b>Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	La zone d'implantation du projet est destinée à être une zone d'activités
	Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	Sans objet
	Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	Sans objet
	Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Sans objet
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	Sans objet
	Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Sans objet
	Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Sans objet
	Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	Sans objet
	Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Sans objet
	Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau	La consommation en eau sera suivie sur le site. Des sensibilisations du personnel seront réalisées sur cette thématique.

Défis	SDAGE du bassin "Seine Normandie »	Compatibilité du projet
	Orientations	
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</b>	Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	Sans objet
	Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	Sans objet
	Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Sans objet
	<b>Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval</b>	Sans objet
	Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Sans objet
<b>Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</b>	Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	Sans objet
	Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	Sans objet
	Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Sans objet
<b>Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</b>	Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Sans objet
	Orientation 38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Sans objet
	Orientation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Sans objet
	Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Sans objet
	Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence	Sans objet
	Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	Sans objet
	Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Sans objet

**Au regard des mesures mises en œuvre, le projet de la société la société ALDI est compatible avec les orientations du SDAGE en vigueur.**



## 2. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES DU SAGE

La ville de Reims située dans le bassin versant de la Seine. Ce bassin versant est concerné par un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) sur ce secteur. Il s'agit du SAGE Aisne Vesle Suipe.

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du SAGE est présentée ci-dessous :

**TABLEAU 2 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE**

Enjeux	SAGE Aisne Vesle Suipe»	Compatibilité du projet
	Orientations	
Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage	A- Améliorer la recharge de la nappe	Sans objet
	B- Préserver la ressource en réduisant les consommations	La consommation de l'eau sera suivie sur le site. Le personnel sera sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'eau
	C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	Sans objet
Amélioration de la qualité des eaux souterraines	D- Amélioration de la connaissance	Sans objet
	E- Réduire les pollutions	Un réseau séparatif sera présent sur le site. Les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur-hydrocarbures. Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans un bassin étanche.
	O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Sans objet
	N- Inventorier les zones humides et les protéger	Sans objet
Préservation et sécurisation de de l'alimentation en eau potable	F- Protéger les captages des pollutions accidentelles	Les produits chimiques du site seront stockés sur des rétentions adaptées et sur des surfaces imperméabilisées. En cas de déversement accidentel, les épanchements seront collectés à l'absorbant ; l'absorbant souillé sera traité dans les filières agréées. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront orientées vers le bassin de confinement.
	G- Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles	Sans objet
	H- Sécuriser l'alimentation en eau potable	La consommation en eau sera suivie sur le site. Des sensibilisations seront régulièrement réalisées.
	I- Maitriser les besoins en eau	Sans objet
Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides	J- Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement	Sans objet
	K- Préserver le lit majeur	Sans objet
	O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Sans objet
	L- Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales	Sans objet
	M- Lutter contre les espèces concurrentielles	Sans objet
	C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	Sans objet
	N- Inventorier les zones humides et les protéger	Sans objet

Enjeux	SAGE Aisne Vesle Suipe»	Compatibilité du projet
	Orientations	
inondations et ruissellement	O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Sans objet
	P- Etaler la crue	Sans objet
	Q- Réduire la vulnérabilité des zones urbanisées	Sans objet
Gouvernance de l'eau	R- Partager la connaissance et les moyens entre collectivités	Sans objet
	S- Assurer la gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE	Sans objet

**Au regard des mesures mises en œuvre, le projet de la société la société ALDI est compatible avec les orientations du SAGE en vigueur.**

### 3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La loi ALUR a réformé les Schémas des Carrières en modifiant l'article L.515-3 du code de l'environnement. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours. Les dispositions du nouvel article visent à pouvoir mettre en œuvre une partie de la « stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières ».

Elle propose en particulier :

- ◆ Une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des Schémas des Carrières via la mise en œuvre d'un Schéma Régional des Carrières ;
- ◆ Une plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages ;
- ◆ Et une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les ScoT intégrateurs, et à défaut de ScoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la prise en compte.

Le décret du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer (faire le lien vers le référentiel) définit le contenu et les modalités de gouvernance relatifs au Schéma Régional des Carrières.

A l'horizon 2020, toutes les régions doivent être dotées d'un SRC. Les Schémas Départementaux des Carrières seront caduques dès l'adoption du SRC.

**L'installation en projet n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.**

### 4. DECHETS

#### Gestion des déchets du site

La gestion des déchets du site se fera dans le respect de la réglementation en vigueur. La société ALDI exigera des prestataires qu'ils soient agréés pour le transport des déchets (cas des collecteurs) et autorisés pour les centres de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets.

Une traçabilité sera réalisée. Un registre des déchets sortant sera tenu sur le site. Chaque sortie de déchet fera l'objet d'un bon d'enlèvement qui sera remis par le prestataire. Ce bon sera conservé et classé.

Les déchets dangereux (boues du séparateur-hydrocarbure et du bassin de décantation) feront l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) dont le premier et le dernier exemplaire seront conservés.

Les principaux déchets générés par le site en 2020 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de déchet	Quantité (Tonne)
Bois	40,3
Total cartons	1130
Cartons en balles	1830
Carton en vrac	950
DIB	769
Plastiques	99
Métaux (fer, alu...)	18,8
Piles	3,4
Appareils électroniques et électroménagers	-

## 5. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, actuellement en cours de révisions, est présentée dans le tableau ci-dessous :

**TABLEAU 3 COMPATIBILITE DU SITE VIS-A-VIS DU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2014-2020**

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
Objectif de réduction de 7 % des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant à l'horizon 2020	Non concerné
Au minimum stabilisation des DAE (Déchets d'Activités Economiques) produits à l'horizon 2020	Une sensibilisation du personnel sur le tri et le recyclage sera réalisée. Des contenants dédiés au stockage temporaire des déchets sur les installations seront présents. Ces derniers seront étiquetés afin de faciliter le tri.
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	Non concerné
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Non concerné
Prévention des déchets des entreprises Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Non concerné

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise Mise en place et diffusion d'un outil d'autodiagnostic incluant le calcul du coût des déchets	
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Sans objet

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La loi NOTRé, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux Régions en 2015.

A l'instar des autres Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le PRPGD de la région Grand Est vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD, fixe des objectifs (aux horizons 2025 et 2031), visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs doivent conduire à réduire le stockage et l'incinération sans valorisation.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) complète le plan d'action du PRPGD, en déclinant autour de 5 axes stratégiques et de 13 sous-axes stratégiques, des actions en faveur de l'économie circulaire.

Du 29/05/19 au 01/07/2019, le projet du PRPGD du Grand Est a été soumis à enquête publique. Ce projet a été approuvé par le Tribunal Administratif le 1er août 2019 et a été complété en date du 11 septembre.

Ci-dessous la conformité du projet vis-à-vis des objectifs s'adressant aux professionnels :

Cibles	Objectifs du PRPGD	Sous Objectifs ou Axes	Compatibilité du projet
<b>Professionnels</b>	Réduction des quantités de Déchets d'Activités Economiques (DAE) par unité de valeur produite	Maitriser la production de déchets en fixant des objectifs ambitieux qui viennent compenser la prospective économique du territoire.	Les déchets produits par le site seront triés et valorisés.
	Valoriser les DAE non inertes non dangereux	Trier les déchets suivant 5 flux : papier/carton, verre, bois, métal, plastique.	Les déchets produits par le site seront triés.
<b>BTP</b>	Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020	Réduction de la production des déchets Inertes du BTP	Sans objet
		Valoriser les déchets inertes du BTP	Sans objet
<b>Déchets dangereux</b>	Améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux	Renforcer le niveau de tri et de collecte dans les PME PMI et TPE ;	. Les déchets dangereux seront collectés.
		Améliorer la collecte des déchets amiantés	Sans objet

## 7. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D' ACTIONS "NITRATES"

---

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres: surveillance des eaux superficielles et souterraines; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être; désignation de zones vulnérables; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

Les agriculteurs sont concernés par ces programmes.

**Les installations projetées sont des centrales d'enrobé et de béton ainsi qu'une déchèterie professionnelle ; elles ne sont pas concernées par le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates.**